

Bénéficiaire de l'offre Atelier des Territoires

Vos enjeux :

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de professionnels de l'aménagement pour faire émerger une stratégie de transition, un projet et/ou identifier des solutions à une problématique d'aménagement durable (DGALN).

L'offre :

Les ministères en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature - DGALN) vous proposent d'accéder à l'offre à la carte de l'Atelier des Territoires (Ateliers flash et locaux). Ils permettent d'apporter sur le terrain une réponse et un soutien adaptés, différenciés, dans une logique partenariale et souple. La durée de l'accompagnement par des équipes pluridisciplinaires (accord cadre national DGALN) dépend du type d'atelier choisi et de la problématique à traiter :

- **L'Atelier des territoires flash** : très participative et libre, la démarche de l'Atelier des territoires flash a pour spécificité d'être ponctuelle (2 jours d'animation sur le terrain en moyenne après une phase d'appropriation préalable d'un mois) et sert à produire avec les acteurs une esquisse de projet, un manifeste pour l'action, ou encore une charte collective, etc. Cette étape peut déclencher une dynamique locale de long terme.
- **L'Atelier des territoires local**: cet atelier répond à une demande d'intervention plus longue que l'AdT flash, sur des sujets plus complexes sur un temps plus long (de 6 à 8 mois), via une prestation dimensionnée en accord avec les attentes du terrain (en lien avec la DDT(M)). Elle se déroule autour de 3 temps forts sur site en présence des élus, des acteurs locaux des services techniques des collectivités et des services de l'État et de l'ensemble des partenaires :
Atelier 1 - Prise de connaissance et premières pistes de travail collectif
Atelier 2 - Consolidation des choix
Atelier 3 - Finalisation de la stratégie, feuille de route

Conditions d'intervention : l'offre d'ingénierie comprend l'intervention d'équipes pluridisciplinaires. La remontée et la sélection des sites d'ateliers à la carte, flash et local, se fait par les DDT au fil de l'eau tout au long de l'année, auprès du MTE (décision rendue par la DHUP – sous-direction de l'aménagement durable), sur la base d'un courrier du Préfet, avec l'accord de la collectivité.



A qui s'adresser : Une offre proposée par MTE (DGALN)

En savoir plus : [Consultez le site internet de l'Atelier des territoires](#)